

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

## Note de synthèse

**Conseil Municipal**  
**Du 26 Aout 2019**  
**A 18h30**

Étaient présents : Stephan Coste, Géraldine Thomé, Marjorie Rabastens, Michèle Lagacherie, Christine Fernandez Faucilhon, Paul Montel, Lionel Lasserre, David Ferrando, Valérie Candebat

Étaient absents représentés : Laurent Schneider représenté par Paul Montel,

Étaient absents excusés : Philippe Launay, Jérôme Gay, Magali Gounel, Marie Thérèse Roch

### 1. Proposition d'aliénation de parcelle communale

La procédure de régularisation de la parcelle de Monsieur et Madame Devaux touche à son terme.

Comme l'exige la procédure

- Le bien a été désaffecté du domaine public pour une surface de 68m<sup>2</sup> par une délibération en date du 13 Mai 2019
- Une délibération actant le principe de l'échange de cette parcelle a été prise le 11 Juillet 2019

Il convient désormais de prendre une délibération sur les conditions de vente.

Cette vente résulte donc d'un échange de 68m<sup>2</sup> – 32m<sup>2</sup> : soit une différence de 36m<sup>2</sup> au profit de la commune.

La surface à acter est donc de 36m<sup>2</sup> et le prix est fixé à 150€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Acte et autorise l'acte l'échange de 36m<sup>2</sup> pour le prix de 150€ le m<sup>2</sup>.

### 2. Dispositif Rézo Pouce

Le Conseil communautaire de la CCVH a délibéré, le 8 Juillet 2019, en faveur du partenariat avec SCIC REZO POUCE afin de déployer le dispositif d'autostop organisé sur le territoire de la vallée de l'Hérault.

Monsieur le Maire présente ce dispositif qui consiste en un réseau d'autostop de proximité en France.

Le fonctionnement est expliqué en plusieurs étapes :

- Le passager se rend à un arrêt sur le pouce sans avoir anticipé son trajet
- Le conducteur s'y arrête s'il le souhaite
- Après s'être identifié chacun comme membre du rezo pouce (la carte pour les membres)
- La fiche destination pour l'autostoppeur et l'autocollant sur le pare-brise et s'être assurés d'aller dans la même direction
- Ils peuvent entamer leur trajet ensemble.

L'utilisation de rézo pouce est soumise à une inscription préalable unique et gratuite en mairie, sur le site internet ou sur un smartphone

Un kit mobilité est délivré lors de l'inscription. Il comprend une carte membre, un autocollant pour le pare-brise du véhicule du conducteur, le mode d'emploi, les chartes, des fiches mobilités et des fiches destination

Monsieur le Maire proposera de fixer 3 arrêts sur le pouce dans la commune :

- 2 en centre de village : un devant la bibliothèque et l'autre devant le monument aux morts.
- Un devant la cave coopérative.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion de la commune au réseau pouce ainsi que les trois points d'arrêt sélectionnés.

### 3. Rapport annuel 2018 du syndicat centre Hérault sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport 2018 du syndicat centre Hérault sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

### 4. Renouvellement des contrats d'assurance pour la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en 2014 ses contrats d'assurance auprès de la SMACL. La SMACL est un groupe d'assurance spécialisé dans les collectivités territoriales.

Ce contrat arrive à échéance en décembre 2019. Il convient de le renouveler pour une période de 5 ans.

Ces assurances couvrent tous les risques encourus par la collectivité. La commune a pu en bénéficier à diverses reprises et dans différents domaines :

- Sinistres pour véhicules
- Protection fonctionnelle des agents
- Dommages aux biens subis par la commune par événements extérieur climatiques ou vandalisme etc... (école, intempéries etc...)

La proposition faite par la SMACL comprend plusieurs volets :

- **Responsabilité** : couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers de par les élus, les agents et les collaborateurs bénévoles / de par des biens immobiliers, mobiliers ou animaux lui appartenant ou placés sous sa garde.
- **Protection juridique** : l'assurance garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale, aux activités qui sont les siennes et aux attributions qui lui sont dévolus. La SMACL prend en charge tous les litiges de la personne morale dans ses rapports avec les autres personnes morales, les administrés, ses préposés ou cocontractant ;
- **Protection fonctionnelle** : l'assurance prend en charge la protection fonctionnelle d'un agent en faisant la demande.
- **Dommages aux biens** : l'assurance garantit les biens assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir à la suite de la réalisation d'un des événements assurés (vandalisme, intempéries, dégradations...) Les biens assurés sont indiqués dans une annexe réalisée avec l'assurance couvrant tous les bâtiments communaux, mais également les clôtures et murs d'enceinte, le mobilier urbain, les édifices ruraux, les monuments aux morts, les archives et documents.
- **Véhicules à moteur** : la SMACL indemnise les dommages causés par les véhicules mentionnés en annexe.
- **Auto collaborateur** : dès lors qu'ils sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la personne morale, sont assurés les véhicules terrestres appartenant et conduits par des agents ou élus.

Monsieur le Maire propose de souscrire à ces propositions d'assurance couvrant les mêmes garanties que le précédent contrat.

Produit	Cotisation annuelle TTC
Responsabilités	1 258.91€
Protection juridique	420.37€
Protection fonctionnelle	116.51€
Dommages aux biens	3 342.49€
Véhicules à moteur	1 830.19€
Auto collaborateur	311.01€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la SMACL pour une durée de 5 ans

#### **5. Numérotation officielle de voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer une numérotation officielle des voies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Décide de compléter la numérotation de l'impasse du Merlot  
Parcelle E401 : 5 impasse du Merlot

#### **6. Scolarisation des élèves de Vendémian en vue de l'implantation du futur lycée de Gignac**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la construction d'un nouveau lycée sur la commune de Gignac. Il invite le Conseil Municipal à se positionner sur l'orientation des élèves de Vendémian sur cette future structure pour plusieurs raisons :

- La commune de Vendémian fait partie du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Herault dont le siège se situe à Gignac
- La distance reliant Vendémian à Gignac apparait comme la plus favorable pour les enfants. En effet, pour se rendre au lycée de Clermont l'Hérault les bus ne peuvent pas emprunter le pont de Canet. Ils doivent donc passer par Gignac afin de rejoindre Clermont l'Hérault, ce qui imposerait un détour assez conséquent pour les élèves.
- La réforme relative aux lycées et leurs fonctionnements étant en cours, il semblerait opportun de se positionner dès maintenant sur l'orientation vers le lycée de Gignac.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Se positionne** en faveur de la scolarisation des enfants de Vendémian au nouveau lycée de Gignac.